

*Immigration—Loi*

● (1730)

*[Traduction]*

Les compagnies de transport doivent également assumer leur responsabilité quand elles permettent à des gens d'entrer illégalement au Canada. Certains individus entrent clandestinement au Canada, mais la plupart des arrivants non autorisés ont voyagé sur des vols réguliers.

Certaines sociétés de transport sont peu disposées ou apparemment incapables de s'assurer que leurs voyageurs ont les documents de voyage voulus. Le projet de loi prévoit des amendes plus élevées pour les sociétés qui transportent des gens qui n'ont pas les documents exigés. Une amende de 5 000 \$ sera imposée pour chaque voyageur dépourvu des pièces d'identité nécessaires. Le sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration aura le pouvoir d'exiger de toute compagnie le dépôt d'une caution pour garantir les amendes non payées. Toute dérogation à cette obligation pourra entraîner la saisie des appareils de la compagnie. Cette mesure législative autorise également les compagnies aériennes à recueillir des documents pour ensuite les rendre aux intéressés à leur arrivée au Canada.

En outre, les compagnies de transport recueilleront des renseignements facilitant l'identification des passagers qui dissimulent ou détruisent leurs documents. Le gouvernement reconnaît qu'il faut limiter les obligations des compagnies aériennes et autres transporteurs. Nous admettons que le gouvernement doit s'occuper sans tarder du cas des personnes inadmissibles. Les compagnies de transport ont leurs obligations et leurs responsabilités, et je suis sûr qu'elles s'en acquitteront.

Monsieur le Président, vous savez sans doute que les dernières personnes arrivées illégalement au Canada ont été nombreuses à se présenter sans pièces d'identité. Nous avons besoin d'accroître notre capacité de détenir celles qui ne possèdent pas les documents voulus jusqu'à ce que nous puissions parfaitement les identifier. C'est important pour deux raisons. Nous devons veiller à ne pas admettre chez nous ceux qui pourraient constituer une menace à la sécurité de notre pays, et nous devons pouvoir identifier les personnes qui n'ont pas vraiment besoin de notre protection.

Aux termes du projet de loi, les personnes qui se présentent à nos principaux ports d'entrée sans pièces d'identité suffisantes pourront être détenues pendant une période d'au plus sept jours. Si, cette période écoulée, un fonctionnaire supérieur de l'immigration peut faire la preuve qu'on déploie des efforts diligents pour établir si possible l'identité du demandeur, la période de détention obligatoire pourra être prolongée de 21 jours. Au-delà de cette période de 28 jours, de nouveaux délais d'une durée d'une semaine pourront être accordés.

Cette mesure paraît extrêmement rigoureuse. Elle l'est. Si nous ignorons l'identité d'une personne, nous ignorons alors si elle constitue un danger. En somme, nous devons connaître ceux que nous laissons entrer chez nous.

La nécessité d'établir l'identité constitue une précaution majeure de sécurité. Si nous voulons réussir à décourager les énormes vagues de réfugiés bidons, nous devons adopter une politique de détention plus rigoureuse. J'insiste encore une fois sur le fait que nous visons d'abord et avant tout à convaincre les gens qu'ils ne doivent pas chercher à entrer au Canada illégalement.

Une disposition importante de la loi permet aux autorités de détenir ceux qui constituent une menace à la sécurité jusqu'à ce qu'elles puissent les expulser. Quand, sur la foi de renseignements confidentiels, le ministre aura déterminé qu'un demandeur présente des antécédents criminels, il pourra élaborer une attestation où il fera état de la preuve à présenter à l'arbitre. L'enquête pourra alors être suspendue. L'attestation sera alors soumise à un juge de la Cour fédérale. Le demandeur aura l'occasion de répondre aux allégations du ministre. Si le juge de la Cour fédérale statue que le demandeur constitue une menace, il ordonnera son expulsion. Celui-ci ne pourrait pas se pourvoir en appel auprès de la section d'appel de l'immigration.

*[Français]*

Monsieur le Président, j'ai décrit jusqu'ici certaines des mesures punitives du projet de loi. Je signale à nouveau qu'il s'agit de mesures de dissuasion. La législation antérieure laissait place aux abus. Le monde entier sait maintenant que le Canada ne tolérera plus ces abus.

La nouvelle législation prévoit également d'autres moyens de réprimer les revendicateurs frauduleux. Naturellement, bien des gens veulent tirer avantage des possibilités économiques qu'offre le Canada, mais nous ne pouvons pas leur permettre de tricher et de contourner les procédures d'immigration régulières.

Le gouvernement fait actuellement face à une situation difficile. Le processus de détermination du statut de réfugié est débordé. Il faut jusqu'ici cinq ans pour établir si la revendication d'un réfugié est authentique. Pendant ce temps, le requérant a le droit de travailler au Canada. Si le tribunal rejette la revendication, il est très difficile de renvoyer cette personne dans son pays d'origine après tout ce temps.

*[Traduction]*

Depuis cinq ans, quelque 40 000 étrangers se sont présentés à nos frontières et, comme ils en avaient le droit, ils ont postulé le statut de réfugié. Après avoir épuisé les sept autres niveaux d'appel, seulement 650 d'entre eux ont été obligés à quitter le pays. Il ne s'agit pas là d'une méthode d'examen des demandes du statut de réfugié, mais d'une autorisation à en abuser. C'est l'autorisation d'entrer chez nous par la petite porte. C'est injuste. Tous les Canadiens réclament un système qui soit juste et équitable. Si les critères sont bien établis, tous auront la même chance de les satisfaire. Ceux qui font la queue dans une troisième ligne qui n'a rien à voir avec l'immigration ne devraient pas être autorisés à se joindre à la ligne des réfugiés véritables qui ont besoin de protection et qui devraient toujours pouvoir trouver un asile chez nous.

*[Français]*

Elle peut alors avoir un emploi stable, avoir fondé une famille et avoir des enfants qui sont des citoyens canadiens. Cependant, cela ne légitime pas sa façon d'entrer au Canada et constitue une entorse faite par des migrants économiques aux règles d'immigration établies.

Monsieur le Président, le processus actuel, si je peux me permettre, encourage les abus. Il est donc clair qu'il nous faut un système plus efficace et expéditif. Le projet de loi constitue une étape importante et nécessaire vers ce processus. Un traitement rapide dissuadera les faux revendicateurs du statut de réfugié.